

ARRETE DU MAIRE N° SG/216/2024

OBJET : Arrêté permanent d'interdiction de la pêche sur le plan d'eau de Pinoche à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 ;

VU l'article du Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-4 et L.436-5 ;

VU le Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique il y a lieu de réglementer les activités de pêche sur le plan d'eau de Pinoche ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer par arrêté municipal l'exercice de la pêche dans le plan d'eau de Pinoche situé au même endroit que l'association MYCA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'y interdire la pratique de la pêche ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sur le plan d'eau de Pinoche est strictement interdite.

ARTICLE 2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas



CESTAS, le 23 juillet 2024

Le Maire
Pierre DUCOUT